

8

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille
1824

BULLETIN MUNICIPAL

BULLETIN MUNICIPAL

=====

N° 8

SOMMAIRE

	Pages
- Aide à domicile.....	2 et 3
- Baux Ruraux (prix).....	4
- Cartes grises.....	5
- Chasse du chevreuil.....	5
- Club du 3e âge.....	6
- Comite de Jumelage.....	7 et 8
- Conseil Municipal du 25/02/1981.....	9 à 17
- " " du 16/06/1981.....	18 à 25
- " " il y a 100 ans.....	26 à 31
- Commémoration du 8 mai 1981.....	32 et 33
- Un peu d'histoire.....	34
- Institut Géographique National.....	4
- Lutte contre la rage.....	4
- Informations diverses :	
- assurance maladie.....	37
- avantages fiscaux.....	35
- calendrier des fêtes.....	39
- cotisations sur retraite.....	35
- cotisations Sécurité Sociale.....	36 et 37
- indemnités journalières.....	37 et 38
- priorité aux mères de famille.....	36 et 39
- retraite anticipée.....	35
- Retraite (La).....	40 à 43
- Transport S.N.C.F. (horaires).....	44 et 45
- Mot de la fin.....	46 et 47

-o-o-o-

Le prochain bulletin, le n° 9 paraîtra le 1er janvier 1982. Ceux qui désirent y faire paraître un article, voudront bien le faire parvenir en Mairie avant le 15 décembre 1981.

L'AIDE A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES

Les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides destinées à favoriser le maintien à leur domicile et à retarder, dans toute la mesure du possible la date de leur hébergement en hospice.

Ces aides sont de deux types :

- l'allocation simple qui peut être attribuée aux personnes âgées au titre de l'aide sociale ;
- l'aide ménagère versée sous le contrôle des caisses régionales d'assurance maladie et à la charge de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.).

Le taux horaire de l'aide ménagère est fixé, depuis le 1er juillet 1980 à 30,50 F.

Actuellement, l'aide ménagère à domicile est attribuée dans les conditions suivantes approuvées le 21 mai 1980 par le Conseil d'Administration de la C.N.A.V.T.S.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le régime général attribue les heures d'aide ménagère aux seuls retraités ayant accompli la plus grande partie de leur carrière dans un emploi relevant du régime général.

Le régime général n'accorde, en principe, son aide qu'aux personnes âgées ayant des ressources supérieures au plafond de prise en charge de l'aide sociale légale et inférieures à un plafond fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la caisse nationale de vieillesse.

.../...

Aucun accord provisoire n'est désormais accordé en attendant la décision de l'aide sociale, la procédure d'admission d'urgence permettant d'obtenir cette aide dans des délais assez courts.

A titre exceptionnel, et si l'état de santé de la personne âgée le justifie, des heures complémentaires à celles de l'aide sociale peuvent, éventuellement, être accordées dans la limite maximale de trente heures.

NOMBRE D'HEURES ACCORDEES

En général de 25 à 30 heures, très exceptionnellement, de 31 à 60 heures.

Pour les personnes âgées résidant en logements-foyer en général, de 15 à 20 heures, très exceptionnel de 30 à 40 heures.

CONTROLE DE L'UTILISATION DES HEURES ACCORDEES

En vue de ce contrôle, il a été décidé d'exiger la signature des fiches de travail par les bénéficiaires et de demander éventuellement un certificat médical lors de la première demande.

H.J.

TRAVAUX DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

Par arrêté préfectoral du 30/04/1981, les agents de l'Institut Géographique National sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour l'exécution de travaux qui seront prochainement entrepris sur le territoire de la Commune.

L'arrêté ci-dessus indiqué est au tableau d'affichage du Grand Lavoir. Chacun peut en prendre connaissance.

..°..°..°..°..°..°

PRIX DES BAUX RURAUX

Les cours moyens des différentes denrées retenues en vue de la détermination du prix des BAUX RURAUX pour l'échéance du 11 mai 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

- LAIT (le litre).....: 1,15 F
- VIANDE : Boeuf (1ère qualité), kg vif... 8,05 F-Kg Net
- Mouton.....kg vif... 9,69 F
- Porc.....kg vif... 6,00 F
- 14,91 F
- POMMES DE TERRE.....le kg.... 0,29 F
- MAIS (le quintal)..... 93,70 F

Il est rappelé que le prix du BLE-FERMAGE a été fixé par arrêté interministériel du 2 octobre 1980, à 96,50 F le quintal pour la campagne 1980-1981.

..°..°..°..°..°..°

LUTTE CONTRE LA RAGE (RAPPEL)

L'épidémie de rage qui sévit dans les départements voisins s'étendra prochainement au département de Saône et Loire.

Il est indispensable que tous les chiens et les chats errants soient capturés. Il est prévu à ce sujet une fourrière chez M. TALMARD Louis -En Quentin-.

Il est souligné que les animaux errants capturés ne doivent, en aucun cas, être remis à une autre personne que leur propriétaire d'origine, sur présentation du certificat de vaccination contre la rage.

ARRETE RELATIF AU MODE DE CHASSE DU CHEVREUIL DANS LA
REGION CYNEGETIQUE RHONE ALPES

=====

Le tir à balle est rendu obligatoire pour la
chasse à tir du chevreuil dans les départements consti-
tuant la région cynégétique Alpes Jura :

Ain, Ardèche, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Nièvre,
Rhône, Haute-Saône, Saône et Loire, Savoie, Haute-Savoie.

Les arrêtés réglementaires permanents sur la po-
lice de la chasse des départements de l'Ain, l'Ardèche,
l'Isère, la Loire, la Nièvre, le Rhône et la Savoie sont
modifiés en leur article 3 dernier alinéa par l'adjonction
du chevreuil à la liste des espèces dont seul le tir à balle
est autorisé.

° ° ° ° ° ° ° ° ° °

DELIVRANCE DES CARTES GRISES

=====

Afin de lutter contre les vols et les maquil-
lages de véhicules, un décret du 2 septembre 1980 (J.O. du
4) a modifié les formalités de délivrance des cartes grises.

Désormais, pour toute demande de carte grise de
transfert ou de modification de carte grise, le propriétaire
du véhicule doit justifier de son identité en présentant
l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité,
permis de conduire, permis de chasser, carte d'immatricu-
lation à la Sécurité Sociale, passeport, etc...; il doit
également justifier de son domicile en produisant certaines
pièces telles que : quittance de loyer, feuille d'impôts,
facture d'eau, de gaz ou d'électricité, etc...

Les demandeurs sont invités à se munir de ces
pièces au moment où ils effectuent leurs démarches.

H.J.

CLUB DU 3e AGE D'UCHIZY

=====

Présidente : Mme COURDIOUX Francine
Vice-Président : M. MORIE André
Secrétaire : Mme MICHAUD Yvette
Secrétaire-Adjointe : Mme BRY Marie-Clémence
Trésorier : M. MICHEL Henri
Trésorière-Adjointe : Mme MALVERT Antoinette

Président d'honneur : M. JOSSERAND Hippolyte
Membres et responsables des travaux : Mme MORIE Léa, Mme
MATHIEU Marguerite, Mme COULON Marthe, Mr LEGRAND Etienne
Membres de droit : MrPERNOT Guy, Mr CORNUTRAIT Marcel
Animatrice : Mme DECHELETTE Hélène

Commissaires aux comptes : Mme GAILLARD Jeanne, Mr LAFARGES
Marcel, Mr PROMPT Léon

- Au 1er janvier 1981 le Club comptait 85 membres actifs et
70 membres honoraires.
Le Club se réunit 2 fois par mois, la moyenne de fréquen-
tation est de 25 personnes (la participation étant plus
faible les mois d'hiver).
- Le compte rendu financier fait apparaître, en décembre 1980
un avoir de 6 532,00 F.
- Les activités du Club
 - 27 avril 80 : Repas "Au Lion d'Or" chez Mme LAGAY avec
participation de la chorale de Plottes.
 - 4 juin 80 : Voyage du Club au Saut du Doubs.
 - 3 août 80 : Fête d'Uchizy avec exposition et vente des tra-
vaux réalisés par le Club.
 - 28 août 80 : Fête des Clubs ruraux à Bresse sur Grosne.
 - 1er octobre 80 : Visite de l'Archéodrome à Mercénil (près
de Beaune) et repas friture pochouse à Allériot.

Certaines de ces activités ont déjà été reconduites en 1981 :

- 25 avril 81 : Repas annuel aux "Amis de la Route" chez M.
et Mme ANDRE.
- 27 mai 81 : Voyage du Club à Autun - Château Chinon - Les
Settons (Voyage au Croisier)
- 25 juin 81 : Fête des Clubs ruraux au Château d'Aizne à
AZE.

La Secrétaire :
Y. MICHAUD

COMITE DE JUMELAGE UCHIZY - HARTHAUSEN

Cette page constituera peut-être une redite pour bon nombre de Chizerots puisque la plupart des informations ont déjà été présentées dans la presse locale. Il paraît cependant utile que ce bulletin, qui bénéficie d'une plus large diffusion, rappelle les activités les plus importantes afin que les rencontres du Jumelage se diversifient et s'élargissent à tous, ainsi que le souhaitent de tout coeur les membres du Comité.

Sans revenir en détail sur les activités passées, il est intéressant de souligner la réussite qu'a connue le Comité dans l'organisation des réceptions en l'honneur de nos amis Allemands :

- Pendant les vacances de Pâques, 25 personnes de HARTHAUSEN, dont 3 jeunes venus en vélomoteurs, ont effectué un séjour plus ou moins long à UCHIZY et ont participé à une soirée "gaufres" et, pour certains, au buffet campagnard préparé par les Amis de la Musique."

- Et surtout, pour Pentecôte, 40 personnes, avec Monsieur UNTERLANDER, Maire, et de nombreux conseillers municipaux, ont rendu visite aux Chizerots dont ils ont pu apprécier l'hospitalité.

Que soient remerciées une nouvelle fois toutes les personnes qui, soit en recevant, soit en aidant, ont apporté leur contribution à cette fête de l'amitié.

Après ces activités à UCHIZY, il faut, dès à présent, nous préparer à répondre aux invitations que nous ont adressées les habitants de HARTHAUSEN :

8-9-10 août : grande kermesse annuelle avec, en particulier, un stand de produits français présenté par le Comité de Jumelage.

19-20-21 septembre : fête du tabac qui deviendra une manifestation traditionnelle rappelant la fête grandiose du 750ème Anniversaire de HARTHAUSEN.

Pour dissiper toute équivoque, il est bon de préciser que les voyages en Allemagne ne concernent pas uniquement les personnes d'UCHIZY qui ont déjà reçu des invités allemands. Le but du Comité n'est pas de comptabiliser les efforts de chacun mais bien de faire participer le plus de monde possible aux rencontres.

Si des Chizerots, pour diverses raisons, n'ont pu encore recevoir et souhaitent établir les premiers contacts à HARTHAUSEN, ils seront toujours les bienvenus. Nous pouvons être certains qu'après avoir connu la chaleur des échanges, ils n'hésiteront plus à venir soutenir pleinement l'action de notre Comité.

Pour la bonne organisation de ces voyages (car ou voitures particulières), il serait souhaitable que toutes les personnes qui désirent y participer se fassent connaître auprès des membres du bureau.

et
8-9-10 Août ou 19-20-21 Septembre

Echanges de jeunes : ces échanges qui complètent ceux du C.E.S. de TOURNUS auront lieu du 11 au 22 juillet à UCHIZY et du 23 juillet au 3 août à HARTHAUSEN.

Les parents qui désirent faire participer leurs enfants à ces échanges peuvent encore les faire inscrire auprès des membres du bureau.

D'autres organisations sont prévues pendant l'été en particulier une soirée cinéma à UCHIZY pour faire revivre la fête du 750ème anniversaire de HARTHAUSEN. Suivant les possibilités, chacun d'entre vous sera avisé, individuellement ou par voie de presse, des dates qui seront définitivement arrêtées. En attendant, les membres du Comité invitent le plus grand nombre de Chizerots à se joindre à eux pour les voyages déjà prévus.

Le Président
PERNOT Guy

CONSEIL MUNICIPAL

du 25/02/81

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25/02/1981 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/12/1980

Madame MICHAUD, nommée secrétaire de séance, fait la lecture du procès-verbal de la séance du 12/12/1980. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

N° 2 BUDGET PRIMITIF 1981 -

L'Assemblée Communale entend la lecture des chiffres du budget 1981 proposé par le Maire, et elle vote les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	:	4,78 %
- Foncier bâti	:	8,88 %
- Foncier non bâti	:	36,30 %
- Taxe professionnelle	:	8,35 %

Le budget est ensuite voté chapitre par chapitre tant en recettes qu'en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 60 - Denrées et fournitures.....	60 500,00
" 61 - Frais de personnel.....	241 288,00
" 62 - Impôts et taxes.....	48 000,00
" 63 - Travaux et services extérieurs.	78 600,00
" 64 - Participations et contingents..	51 529,00
" 65 - Allocations - Subventions.....	23 900,00
" 66 - Frais de gestion générale.....	37 920,00
" 67 - Frais financiers.....	58 455,44
" 83 - Prélèvement pour dépenses d'in.	142 273,56
	<hr/>
TOTAL	742 466,00

Recettes :

Chapitre 70 - Produits de l'exploitation.....	7 500,00
" 71 - Produits domaniaux.....	100 165,00
" 72 - Produits financiers.....	880,00
" 73 - Recouvrements - Subventions....	19 170,00
" 74 - Dotation globale de fonction..	257 573,00
" 75 - Impôts indirects.....	13 000,00
" 77 - Contributions directes.....	334 178,00
" 82 - Produits antérieurs.....	10 000,00
	<hr/>
TOTAL	742 466,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Art. 16 - Remboursement d'emprunts.....	78 027,70
" 21 - Acquisition biens meubles et im....	26 088,92
" 23 - Travaux de bâtiment.....	68 156,94
	<hr/>
TOTAL	172 273,56

Recettes :

Art. 10 - Subventions.....	142 273,56
" 14 - Participations travaux.....	30 000,00
	<hr/>
TOTAL	172 273,56

N° 3 SALAIRES HORAIRES DES EMPLOYES COMMUNAUX -

Emplois temporaires :

Le taux des salaires pour le personnel rémunéré à l'heure a été porté à 14,79 F par décret du 05/12/1980 ; il s'agit en l'espèce du salaire minimum de croissance. Etant donné l'ancienneté de ce personnel dans leur emploi, il serait sans doute logique que ces tarifs soient portés à un taux plus élevé.

LE CONSEIL,

- Vu le décret du 05/12/1980 ayant porté à 14,79 F le taux du salaire minimum de croissance et ce, à compter du 01/12/1980,

.../...

- Considérant que les employés concernés de la Commune ont plusieurs années d'ancienneté dans leur emploi,

DECIDE :

- de porter à 18,00 F le taux horaire de la femme de service et à 20,00 F celui du journalier et ce, à compter du 01/01/1981.

N° 4 REVISION DES DROITS DE PLACE ET CEUX DE LA BASCULE

Le Maire :

Par délibération du 14/12/1979, la présente Assemblée a fixé les tarifs de droits de place pour l'année 1980, et ceux de la bascule publique. La hausse des prix intervenue au cours de la dite année nécessite la révision de ces tarifs.

Il précise que suivant les instructions préfectorales notamment la circulaire du 17/03/1980 insérée au Recueil des Actes Administratifs n° 8 du 15/04/1980 ; les organisations professionnelles doivent être associées à la décision de l'Assemblée Communale.

Qu'à ce sujet, il a consulté :

- 1°) Le Groupement Interdépartemental des Commerçants non sédentaires dont le Président est M. OGOYARD Claudius à ROMENAY ; lequel a donné un avis favorable aux prix proposés pour les marchands ambulants.
- 2°) M. WEINBERG André Vice Président du Syndicat des Forains 8 Rue Clément à BOURG EN BRESSE lequel, par communication téléphonique, donné un avis favorable aux prix proposés pour les forains.

Il demande au Conseil de statuer.

LE CONSEIL,

Après discussion et échange de vues,

Vu la délibération du 14/12/1979 ayant fixé les droits de place pour 1980 ;

Vu les augmentations intervenues depuis cette date ;

Vu les instructions concernant le régime des droits de place et le stationnement sur les places publiques ;

Vu les réponses favorables des Présidents et Vice-Présidents des Syndicats Professionnels ;

DECIDE :

1°) De fixer ainsi qu'il suit les droits de place.

a) Marchands ambulants en stationnement prolongé sur la voie publique

- Marchands de légumes.....	14,00
- Marchands de vêtements.....	14,00
- Marchands de confiserie.....	14,00

b) Forains

- Auto-skooters.....	185,00
- Mini-skooters.....	100,00
- Manège.....	56,00
- Tirs.....	56,00
- Tirs aux Ballons.....	30,00
- Bancs - jouets.....	50,00
- Parquets - Bals.....	280,00

c) Distillateurs (sans changement)..... 25,00

2°) Pesées sur la bascule poids publics :

- de 0 kg à 500.....	6,00
- de 500 kgs à 2 000.....	10,00
- au-delà de 2 000.....	14,00

DIT :

- Que ces tarifs seront majorés de 5,00 F lorsque les pesées auront lieu les dimanches et jours fériés.
- Qu'ils seront appliqués dans la Commune à compter du 1er mars 1981.

N° 5 LOI BARANGE 1980 - 1981 -

La circulaire du 10/02/1981 de Monsieur le Préfet de Saône et Loire ayant pour objet : Fonds Départementaux - Année 1980-1981, précise que le Conseil Général a examiné la question de l'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux, au titre de l'année 1980-1981.

1°) PART AUTOMATIQUE

Pour l'année en cours, les Communes bénéficieront d'une attribution annuelle de 9,00 F par élève du 1er degré, soit pour UCHIZY : 62 x 9,00 F = 558,00 F

Le Directeur de l'Ecole publique de la Commune a présenté un programme d'acquisition de matériel scolaire dans la limite de cette somme, soit :

a) Coffret livret guide et disques : Education corporelle et rythmique (classe maternelle).....	217,00
b) Matériel d'enseignement :	
- Méthode de lecture CP 10 à 20,00 F	200,00
- Livres de grammaire CE 7 à 20,00 F	140,00
	<hr/>
	557,00
	=====

2°) MASSE DEPARTEMENTALE

Les travaux subventionnables entrant dans ce chapitre sont notamment : Réfection des cours et clôtures.

LE CONSEIL,

- Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Saône et Loire ci-dessus rappelée,

- Vu le programme d'acquisition de petit matériel présenté par Monsieur le Directeur de l'Ecole Publique,

- Vu le devis présenté par M. VILLE, forgeron à UCHIZY, s'élevant à la somme de 3 645,00 F, pour confection d'une barrière dans la cour de l'école enfantine, afin de séparer cette cour avec le jardin adjacent,

DECIDE :

D'approuver le programme présenté au titre de la Part Automatique et de la Masse Départementale.

D'en solliciter l'agrément par Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

De demander l'attribution d'une subvention attachée à ces programmes.

CHARGE :

Le Maire d'adresser les devis de ces dépenses à Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour suite à donner.

.../...

N° 6 BOIS COMMUNAUX - COUPE "Les Prés Chopins" -

Le Conseil Municipal décide de renvoyer cette question à la prochaine séance afin de lui permettre de déterminer en toute connaissance de cause le montant de la taxe d'affouage à réclamer à chaque ayant-droit.

N° 7 PROGRAMME DES TRAVAUX 1981 -

L'Assemblée entend la lecture des travaux qui devraient être réalisés au cours de l'année 1981.

a) VOIRIE :

La Commission des Chemins a, le 22 février écoulé, visité les chemins de la Commune et a constaté qu'un grand nombre d'entre-eux nécessitait une réparation. Le montant de la dépense ne pouvant être évalué, l'Assemblée fixe le plafond de cette dépense à réaliser au cours de la présente année à : 100 000,00 F.

- La deuxième tranche de la Rue au Pré (C.M. du 01/08/1980) et achat de terrain (C.M. du 23/02/1979)

- Cour de l'Ecole Primaire goudronnage (C.M. du 08/02/1980)

- Curage des fossés : "En Cornet"
"Au Quart"

-- Allées du Cimetière

- Glissière "Chemin du Tremblais"

- Canalisation Rue du Bief
et au Sud du V.C. 3

b) BATIMENTS COMMUNAUX :

- Ecole Primaire (réfection)

- Logement M. PERNOT

- Logement notaire Place de l'Eglise
(C.M. du 01/08/1980)

N° 8 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -

L'Assemblée est informée que le dossier du P.O.S. est rendu public par arrêté Préfectoral du 15/02/1980. Il est à la disposition du public pendant toute la durée de son instruction, c'est à dire jusqu'à son approbation définitive.

LOTISSEMENT COMMUNAL -

Le Maire rend compte à l'Assemblée de la situation du lotissement communal. Il précise en outre que le terticatif d'urbanisme signé le 24/09/1979 par le Directeur Départemental de l'Equipement est favorable pour la réalisation du lotissement envisagé.

Qu'à partir du 11/12/1979, la Commune a fait l'acquisition du terrain, payé l'indemnité d'éviction au fermier, contracté un emprunt, et fait amener l'eau et l'E.D.F. vers le terrain à lotir.

Que la D.A.S.S. au contraire, a estimé que pour recevoir un avis favorable, ce lotissement devait être relié à un réseau d'égouts à réaliser par la Commune, soit pour la somme de 44 000,00 F évaluée en 1977 par la D.D.A.

Qu'en d'autres termes, ce lotissement ne pourra être réalisé que dans 25 ans.

Qu'aux vues de telles difficultés, la D.A.S.S. a révisé sa décision et émis un avis favorable au lotissement avec les prescriptions suivantes :

"Compte-tenu de ces problèmes, je suis favorable au projet de lotissement, sous les réserves suivantes :

"- la Commune s'engage à réaliser l'assainissement collectif pour les parties où cela est indispensable (surtout le centre du bourg)."

"- l'assainissement du lotissement sera collectif avec système d'épuration autonome sur une parcelle réservée à cet effet avec rejet dans le collecteur d'eaux pluviales. L'épuration se fera par fosse septique toutes eaux suivie d'un épandage en sol reconstitué sableux drainé (ou filtre à sable) d'au moins 200 m² et d'épaisseur minimale de 0,70 m".

Le Maire ajoute qu'il a contacté à ce sujet, L'Ingénieur de l'Equipement de la Subdivision de Tournus, lequel est venu sur place afin de résoudre ce problème d'assainissement.

Que ce dernier a préconisé l'achat des 200 m² nécessaires à la fosse septique, à prendre dans la parcelle n° ZB 196, situé à l'Est du terrain à lotir.

Qu'il a contacté M. MORIE Jacques demeurant 4 Rue Nouvelle à MACON propriétaire de ce terrain, lequel a signé la promesse de vente aux conditions habituelles.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet :

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

- Vu le certificat d'urbanisme favorable au lotissement communal,
- Vu la lettre en date du 20/02/1981 de la D.A.S.S. sur les conditions exigées en matière d'assainissement du lotissement,
- Vu la promesse de vente signée par M. MORIE Jacques propriétaire du terrain,
- Vu le prix de revient de chaque lot,

DECIDE :

- 1°) De poursuivre la réalisation du lotissement communal ;
- 2°) D'acheter le terrain, soit 200 m² à M. MORIE Jacques demeurant 4 Rue Nouvelle à MACON, pour la somme de 5 000,00 F (200 m² x 25,00 F) ;
- 3°) De faire installer sur ce terrain la fosse septique suivant les prescriptions de la D.A.S.S. ;
- 4°) De vendre 50,00 F le m² + T.V.A. les lots de ce lotissement ;
- 5°) Charge le Maire :
 - a) de faire l'acquisition des 200 m² nécessaires à l'installation de la fosse septique, au prix indiqué dans la promesse de vente.
 - b) de faire actualiser le projet d'assainissement élaboré par la D.D.A. en 1977.
- 6°) Dit que l'acte de vente sera établi par le Notaire d'Uchizy aux clauses et conditions habituelles ;
- 7°) Demande à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de bien vouloir déclarer d'utilité publique cette acquisition afin de bénéficier des dispositions de la Loi du 30/12/1928.

.../...

N° 9 SUBVENTIONS DIVERSES ET QUÊTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les demandes de subventions,
- Vu la liste des quêtes à effectuer sur la voie publique,

DECIDE D'ACCORDER :

- 1°) - à titre exceptionnel, 5 000,00 F à l'U.S.S. afin de l'aider à achever la construction des vestiaires.
- 2°) - 300,00 F au Syndicat d'Initiative de TOURNUS.

REFUSE :

- 1°) - les subventions sollicitées par Rhin et Danube pour l'érection d'un monument au Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 2°) - de faire les quêtes sur la voie publique prévues par l'arrêté du Préfet de Saône et Loire le 11/12/80.

N° 10 QUESTIONS DIVERSES -

LE CONSEIL DECIDE :

- 1°) De faire l'achat de 5 drapeaux en remplacement de ceux qui ont été dérobés au Monument aux Morts et de ceux qui sont vétustes.
- 2°) De planter des arbres (prunus) en remplacement de ceux qui ont été détériorés vers le cimetière.
- 3°) De planter des acacias boules à l'Est du terrain de sport.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

du 16/06/81

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16/06/81 à 21 heures en mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25/02/1981

Madame MICHAUD, nommée secrétaire de séance fait la lecture du précédent procès-verbal, séance du 25 février 1981, lequel est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 1980

M. CORNUTRAIT 1er adjoint, préside la séance. Il fait porter à la connaissance de l'Assemblée les comptes de gestion du Maire année 1980, à savoir :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) <u>Dépenses réalisées :</u>	
Chapitre 60 - Denrées et fournitures.....	44 887,89
61 - Frais de personnel.....	169 922,77
62 - Impôts et Taxes.....	40 637,50
63 - Travaux et services extérieurs	54 946,44
64 - Participations et contingents	40 596,02
65 - Allocations - Subventions....	13 225,00
66 - Frais de gestion générale....	30 678,97
67 - Frais financiers.....	48 943,81
83 - Prélèvement pour dépenses in.	76 378,46
	<hr/>
TOTAL	520 216,86
d'où un excédent de.....	168 270,98
	<hr/>
	688 487,84
	=====

.../...

b) Recettes réalisées :

Chapitre 70 - Produits de l'exploitation..	7 445,00
71 - Produits domaniaux.....	107 739,60
72 - Produits financiers.....	1 572,77
73 - Recourrements.....	27 668,27
74 - Dotation globale de fonction.	210 940,00
75 - Impôts indirects.....	15 349,13
76 - Impôts directs autres que con.	2 000,00
77 - Contributions directes.....	295 158,00
82 - Produits antérieurs.....	20 615,07
TOTAL	688 487,84

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre 16 - Remboursement emprunts.....	76 378,76
232 - Eglise.....	5 538,96
233 - Travaux voirie.....	85 459,58
" - Travaux divers.....	65 546,75
" - Trottoir.....	37 502,78
" - Assainissement.....	42 436,45
235 - Lotissement (géomètre).....	9 221,39
" - Honoraires (architecte).....	13 453,44
TOTAL	335 538,11

b) Recettes encaissées :

Chapitre 060 - Excédent reporté.....	149 218,62
1053 - Subventions reçues.....	47 150,00
115 - Prélèvement sur recettes...	76 378,46
1421 - Compensation de la T.V.A....	28 410,00
1665 - Emprunt Crédit Agricole....	140 000,00
237 - Facturation travaux.....	1 085,89
TOTAL	442 242,97

Balance générale

- Dépenses de fonctionnement.....	520 216,86
- Dépenses d'investissement.....	335 538,11
	855 754,97
- Recettes de fonctionnement.....	688 487,84
- Recettes d'investissement.....	442 242,97
	1 130 730,81

Excédent de l'exercice : 274 975,84

Reste à réaliser

- Voirie.....	112 510,47
- Canalisations.....	{ 51 787,51
	{ 3 187,06
- Abri jardin.....	5 056,80
	<u>172 541,84</u>
	=====

L'Assemblée après avoir entendu article par article les chiffres de ce budget, l'approuve à l'unanimité moins une voix.

N° 3 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal faisant ressortir également le même excédent.

N° 4 ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'AFFOUAGE DE BOIS et

N° 6 MONTANT DE LA TAXE

Par délibération du 29/04/1980 l'Assemblée de ce siège a décidé d'exploiter la coupe d'affouage de bois dite "Les Prés Chopins" coupe n° 2 de 4 ha 09, dont la dernière exploitation remonte à 1950. Il y a lieu d'indiquer le mode d'exploitation de cette coupe.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré :

- Vu l'autorisation d'exploiter cette coupe par l'Office National des Forêts,

DECIDE :

De faire le partage sur pied de la dite coupe entre tous les affouagistes, et en donne la responsabilité à la Commission des Bois, à savoir :

M. PERRUSSET Jacques, SALLET Gérard, GAUDEZ Roger, FELIX Robert, MARPAUD André.

Dit que le partage des bois de chauffage se fera par chef de famille ou de ménage, ayant domicile réel et fixe dans la commune avant le 01/05/1981.

.../...

Seule est considérée comme chef de famille ou de ménage la personne ayant réellement et effectivement la charge et la direction d'une famille ou possédant un ménage distinct où il demeure et où il prépare sa nourriture.

Toutefois, ont droit à l'affouage, les ascendants vivant avec leurs enfants, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils ont ou non la charge affective d'une famille.

FIXE :

à 20,00 F la taxe que chaque affouagiste devra acquitter avant l'enlèvement de son lot.

DRESSE :

la liste des ayants-droit soit 231 ménages concernés.

N° 5 ETABLISSEMENT DE LA LISTE AFFOUAGE DE FOIN

Le Conseil révisé le rôle des affouages de foin au titre de l'année en cours et prend comme base de cet avantage le prix des denrées retenues pour le calcul des fermages au 11/11/1980, soit 60,00 F par bénéficiaire (C.M. du 12/12/1980).

L'Assemblée prononce ainsi 10 additions et 13 soustractions et ce, conformément au statut réglementant cette redistribution des recettes communales.

Le nombre des bénéficiaires s'élève à 202 dont 17 exploitant eux-mêmes leur portion.

Aux termes des statuts, il est accordé un délai de 20 jours, soit jusqu'au 20 juillet 1981 aux personnes qui prétendraient avoir un droit à l'affouage de foin pour formuler leurs réclamations par écrit en mairie.

N° 7 REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Madame MICHAUD Conseillère Municipale expose à l'Assemblée, le sens d'un regroupement pédagogique avec ses avantages et ses inconvénients, et aussi la raison de cette question soumise à la décision de la présente Assemblée.

.../...

En résumé le regroupement pédagogique concerne les Communes de Farges et d'Uchizy afin d'éviter autant que faire se peut, les suppressions de classes dans ces deux communes.

Les parents d'élèves consultés à ce sujet ont rejeté par 17 voix contre 14 ce regroupement, étant précisé que seul le Conseil Municipal a pouvoir de décision en la matière.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Mme MICHAUD,

Prend conscience de l'importance du problème,

Renvoie au début de l'année prochaine, l'étude plus approfondie de cette question et éventuellement la décision sur ce regroupement pédagogique.

N° 8 REFECTION DE LA RUE AU PRE

Par délibération du 01/08/1980 la présente Assemblée a décidé de remettre en état la Rue au Pré sur une longueur de 300 m.

L'étude de ce projet a été faite par le Service de l'Equipement de Tournus qui propose de faire réaliser ces travaux.

L'opération a été retenue au programme 1981 par la Commission Départementale dans sa séance de mars 1981 qui a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 50 % sur une dépense de 55 000,00 F.

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur :

- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement de la part de la Commune.

Il signale que le Service Départemental de l'Equipement assurera la direction des travaux. La Commune n'aurait qu'à verser sa part au Département étant précisé que l'entretien ultérieur de ce chemin sera pris à nouveau en charge par la Commune.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé du Maire,

Adopte le projet présenté pour la réfection de la V.C. n° 8 "Rue au Pré".

Prend acte de la subvention fixée à 50 % et décide de payer la part de la Commune qui s'élève à 27 500,00 F et éventuellement un complément de dépenses si nécessaire.

Demande au Service de l'Equipement de bien vouloir prendre en charge l'exécution des travaux de la Rue au Pré.

N° 9 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Par délibération du 12/12/1980 la présente Assemblée a décidé de planter des peupliers en Arbigny au lieu-dit "La Folie", mais a invité le 2e adjoint à en fixer au préalable les limites et à faire le croquis de l'emplacement.

Ce travail étant terminé, actuellement il est nécessaire d'adresser la demande d'autorisation de boisement au Préfet du Département de l'Ain.

LE CONSEIL :

Charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès des Administrations concernées afin d'aboutir favorablement à ce projet.

N° 10 PROPOSITION D'ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR LE NETTOYAGE DES CHAUDIERES DU CHAUFFAGE CENTRAL

L'abonnement pour le nettoyage des chaudières du chauffage central auprès de la Sté SOCOTHERM s'élève annuellement à 1 230,69 F.

Le Maire pense qu'en faisant l'acquisition d'un aspirateur "AD-HOC" dont le coût est de 2 314,72 F. Le nettoyage pourrait être assuré par les Services Municipaux d'où un avantage financier appréciable pour la Commune.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après échanges de vue,

DECIDE :

De résilier le contrat d'abonnement de ce service et charge le Maire d'avoir recours à une autre personne de l'art et ce, sans acquisition de l'aspirateur proposé.

N° 11 LOCATION DE DEUX HECTARES EN ARBIGNY (changement de fermier)

Par lettre du 19 mai écoulé, Mme LETHENET Lucienne locataire de la Commune pour un pré de 2 hectares situé en Arbigny, signale que s'occupant de 3 handicapés, elle ne peut continuer l'exploitation de la parcelle communale. Elle précise qu'elle cède sa location à son fils Jean Paul âgé de 29 ans demeurant à Arbigny où il exerce la profession de salarié agricole.

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé,

Vu le bail conclu en juin 1976 par devant Maître PENEL notaire à Uchizy, où la Commune a donné ce bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/1975, pour se terminer à pareille époque de l'année 1984, à Mme LETHENET Lucienne demeurant à Uchizy.

Vu la lettre du 19/05/1981 de cession de Mme LETHENET à son fils Jean Paul.

Vu la lettre du 05/06/1981 de Jean Paul LETHENET déclarant vouloir prendre la succession de sa mère dans la location sus-indiquée.

Vu l'article 832 du Code Rural,

DECIDE :

De céder à compter du 11/11/1981 le bail à ferme de Lucienne LETHENET à son fils Jean Paul pour une durée qui se terminera le 11/11/1984.

Dit que l'intéressé devra déclarer par écrit qu'il accepte les clauses du bail que sa mère a conclu avec la Commune en juin 1976, et donnera le nom de son cautionnaire.

N° 12 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL :

- a) Refuse la subvention sollicitée par le Centre Interprofessionnel d'Apprentis.
- b) Désigne M. CORNUTRAIT, PERRUSSET, GAUDEZ et MAZOYER pour rechercher chez un fournisseur de leur choix, la tondeuse à gazon idoine pour la Commune, en remplacement de celle mise à la réforme.

.../...

c) Accorde une subvention au Comité de Jumelage d'Uchizy.

d) Décide de faire l'acquisition :

1°) D'une cabine buissard en toile munie d'un arceau de sécurité pour être installée sur le tracteur de la Commune.

2°) De deux auges en pierre pour être installées à l'entrée du cimetière.

e) Retrait de 7 communes du Syndicat de la Basse Seille

Considérant qu'un certain nombre de communes faisant partie du Syndicat Intercommunal des Chemins de la Basse-Seille ne sont plus situées dans la Subdivision de l'Equipement de TOURNUS,

Considérant que les remboursements d'emprunts par les communes ne sont pas assurés par les participations communales directes, mais par le produit des services rendus par le Syndicat,

Après avoir pris connaissance de la décision du Comité du Syndicat Intercommunal des Chemins de la Basse-Seille en date du 6 avril 1981,

DECIDE :

De donner son accord au retrait du Syndicat des Communes de BANTANGES, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, MENETREUIL, MONTPONT EN BRESSE, SAVIGNY SUR SEILLE et MONTBELLET.

H.J.

DELIBERATION (IL Y A 100 ANS)

REGLEMENT DU MODE DE JOUISSANCE DES PRAIRIES COMMUNALES

Séance du 7 février 1870

L'an mil huit cent soixante dix, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'Uchizy réuni au lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de M. Le Maire, pour la tenue de la première session légale.

Présents : M. MATRON J.B.; BLANCHARD J.; CHARDET; MATRON D.; LAFARGE M.; CORNUTRAIT C.; LAFONTAINE C.; CORNU RAMEAU J.; BOURLIER M.E. Adjoint ; PAIN Antoine Marie Maire.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu la Loi du 18 juillet 1837,

Considérant qu'à la période fixée par la délibération du 12 novembre 1867, pour durée de la mise en réserve des prairies que la Commune possède outre Saône au territoire d'Arbigny (Ain) espère cette année, et qu'il y a lieu de régler à nouveau le mode de jouissance de la propriété.

Considérant que la Commune a besoin de toutes les ressources que peut offrir le domaine communal pour faire face aux frais de diverses améliorations effectuées ou à effectuer dans l'intérêt bien entendu des habitants, et consistant dans la construction de maisons d'école, la gratuité de l'enseignement primaire et la suppression du péage du pont construit sur la Saône, au territoire de cette Commune.

Considérant toutefois qu'il convient de tenir compte, dans la limite du possible, des intérêts de l'agriculture.

DELIBERE :

La portion du Communal comprenant les Arrachés, les Carruges, les Classes et les Petits Grepillons, d'une contenance de 130 hectares environ sur mise en réserve pendant une période de cinq ans commençant au premier janvier 1871, pour la première herbe est vendue chaque année au profit de la Caisse Municipale et le produit est affecté à la réalisation de construction et améliorations ci-dessus spécifiées.

.../...

Après l'enlèvement de la récolte cette portion sera comme par le passé abandonnée au parcours commun.

Le reste du Communal formé de la section dite des Grands Grepillons, d'une contenance de 20 hectares environ, sera livré au parcours dès le quinze avril de chaque année.

Le parcours commun celui qui s'exercera dans la partie mise en réserve prendra fin le trente novembre au plus tard.

Ainsi délibéré à Uchizy, en séance les jours mois et an que dessus.

Signé Les Conseillers

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil municipal de la Commune d'Uchirey

ARRONDISSEMENT de Mâcon

CANTON de Courmes

COMMUNE d'Uchirey



L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le dix sept du mois de Juin, le Conseil municipal de la commune d'Uchirey réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Labouf, maire, en vertu de

Séance du 14 juin 1882

l'autorisation de M. le Préfet, du 9 du même mois

Objet de la Délibération :

Projet de construction de bâtiments pour l'installation d'une école maternelle

Etaient présents : MM. Mathon Jean Baptiste, Robinet Casimir, Carontaine François, Lafarge Pierre, Couvillion Louis, Poin Aubertin, Joyseau Pierre, Lafontaine Benoit et Labouf Jean-Maurice, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice... 12

Présents à la Séance... 9

Assistants : M. de Poura, Claude Emiland, Lejeune Aubertin et Cornuier François.

M. Jullien, renvoi au rapport au C. G. le 15 1882 B. H. S. Dubouché

M. le Maire, président, après avoir exposé au Conseil la délibération en date du 16 février dernier, approuvée par M. le Préfet, le 22 mars dernier et tendant à la création, à Uchirey d'une école maternelle et la construction de bâtiments pour l'installation de cette école, soumet à son examen les nouveaux plans et devis dressés pour cette construction par M. L. Blanc, architecte, à Courmes, le 25 mai dernier et pour tout des modifications importantes apportées à un précédent projet suivant les indications données par la Commission des bâtiments scolaires, séance du 29 avril 1882, lesquels devis évaluent la dépense de construction, y compris somme à valoir pour matériel scolaire, travaux intérieurs et honoraires de l'architecte, à la somme totale de 31 876.80

À laquelle somme il convient d'ajouter le prix d'acquisition du terrain destiné à l'emplacement de la construction projetée, 3 000.00

Ce qui porte la dépense totale à la somme totale de 34 876.80

Il résulte ensuite, ainsi qu'il suit, la situation financière de la commune :

La commune d'Heberville a fait, en 1877 et 1878 des dépenses considérables pour la construction de l'école des garçons avec main-d'œuvre, sans avoir obtenu ni même sollicité la moindre subvention, ni du département ni de l'Etat; ces dépenses se décomposent ainsi :

Achat du terrain sur lequel est construite la maison d'école cour jardin	6500.00
Construction du bâtiment, annexes, puits, etc.	38500.00
Acquisition et réparation du mobilier	700.00
Total	45700.00

Pour faire face à cette énorme dépense, l'administration municipale a dû se montrer extrêmement ménagère des finances communales. Toutefois, la commune a été forcée de contracter, pour cet objet, un emprunt de 10000.00. A cette somme, due actuellement tout entière, doit s'ajouter celle de 1500.00 encore due pour acquisition d'annexes à l'école des filles.

Total de la dette	10500.00
l'amortissement de cette dette, est assuré dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral qui a autorisé l'emprunt; mais une lettre de M. le Préfet, en date du 17 mai dernier, met la commune d'Heberville en demeure de pourvoir à des dépenses de construction, celle qui fait l'objet de la présente, et de réparations de l'école des filles; dépenses dont le contingent à la charge de la commune est de 19000.00.	19000.00
Ce qui porte les charges extraordinaires à la somme totale de	44500.00

La nouvelle dette qui s'impose avec un caractère d'urgence indiscutable ne pourrait être supportée entièrement par la commune avec ses ressources actuelles, et il serait téméraire de se

l'œuvre de cette illusion, toute le Gouvernement, dont la sollicitation est infatigable pour tout ce qui a pour objet le développement de l'instruction de la jeunesse, met à disposition des communes la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles, en même temps qu'il accorde les larges subventions à celles qui, comme elle-même ne reculent devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'instruction des enfants. Il y a donc lieu d'espérer pour cette commune, que Elle sera autorisée à contracter à la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles l'emprunt d'une partie de la somme qui lui est nécessaire pour faire face à la dette inscrite, et que le surplus lui sera accordé par l'Etat et le Département à titre de subvention.

En conséquence, le Conseil a l'honneur de proposer au Conseil d'adopter les résolutions suivantes :

- 1^o Acceptation des vœux et desir survenus du 25 mai dernier ;
- 2^o Demande de subvention au Département et à l'Etat d'une somme de seize mille francs
- 3^o Emprunt à la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles de seize mille francs remboursables en vingt années ;
- 4^o Et, pour servir l'annuité de cet emprunt, soit 409^{fr} 13 cent, pour une durée de vingt années, à commencer en 1883, une imposition extraordinaire de quatre centimes additionnels au principal de quatre contributions directes et devant produire une somme de 418^{fr} 36.

5^o Et, pour assurer le service de l'annuité, soit 490^{fr} 77 cent, affectation spéciale du produit de la taxe de pâturage et de la vente des grains communaux.

À la demande de trois membres, il a été procédé au vote, au scrutin secret, sur l'ensemble des propositions formalisées ci-dessus; ce scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre des membres présents	neuf	0
Abstention	une	1
Nombre des votants	huit	8

Mouvement adopté	vingt	5
Nombre de suffrages pour	Six	6
Bulletins blancs	deux	2

En conséquence, le conseil a adopté
 l'ait à Mehiac, les six mois et un que dessus
 et ont signé les membres présents, à l'exception de
 Mr Lafontaine, Jousseau et Guin.

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire,
 (Jm Guin)

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Le 8 mai est l'anniversaire de la victoire de 1945. Cette année il a été célébré avec plus d'éclat que les années précédentes ; du fait que beaucoup avaient répondu à l'invitation faite à la population par la voix de la Presse locale.

M. DEFOY Président des Anciens Prisonniers de Guerre a prononcé le discours suivant au pied du Monument aux morts de la Commune.

"La France toute entière commémore aujourd'hui avec solennité le 36ème anniversaire du 8 mai 1945."

"L'Union Française des Associations de Combattants exprimant le sentiment de tous les Anciens Combattants et de toutes les victimes de guerre de notre pays souhaite que soit soulignée la signification de cette date, l'une des plus importantes de l'histoire de l'Humanité."

"En nous rassemblant aujourd'hui dans le recueillement et la simplicité, nous témoignons également de notre profond désir de paix."

"En ce 36ème anniversaire de la fin de la guerre nous ne voulons pas que renaisse un passé à jamais révolu, mais au contraire, témoigner par notre respect de la mémoire des victimes et des droits des survivants, notre désir d'éviter à notre pays les affrontements et les horreurs d'une autre guerre."

"Il est important de faire connaître aux jeunes générations ce que fut la période de 1940 à 1945 et de la rappeler à ceux qui l'ont vécue. "Ni haine, ni oubli" tel est l'esprit dans lequel les Associations d'Anciens Résistants et Combattants veulent continuer. La liberté l'emporta sur la tyrannie déchaînée."

"En déposant cette gerbe, observons une minute de silence et ayons une pensée émue pour tous nos camarades morts glorieusement pour la Patrie, et en assurant les familles de la sincère et fraternelle affection de tous les Anciens Combattants."

o-o-o-o-o-o-o-o

Ensuite M. Jules GAUTHERON reçut du Maire, Médaillé Militaire et Officier de l'Ordre National du Mérite, la croix de guerre avec étoile de bronze (voir Citation ci-après).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guerre 1939-1945

CITATION

ORDRE N° 1809/C

Le Général de Corps d'Armée, Secrétaire d'Etat à la Défense, cite :

A L'ORDRE DE LA BRIGADE

GAUTHIERON, Cavalier au 61^e Groupe de Reconnaissance Divisionnaire.

Le 16 Juin 1940, faisant partie d'un poste avancé placé devant le bois d'HEUDICOURT, occupé par son Escadron, a courageusement participé à la destruction d'une dizaine de véhicules d'une colonne motorisée ennemie. Le poste ayant été cerné, a réussi à franchir les lignes ennemies pour rendre compte de la situation au Commandant du Groupe de Reconnaissance.

Le présent ordre comporte l'attribution de la croix de guerre avec étoile de bronze.

le 25 FEVRIER 1944

POUR EXTRAIT CONFORME

L'Administrateur de lère Cl. BAULET
Chef du Bureau des Décorations



UN PEU D'HISTOIRE

Article sur Uchizy dans le Guide de l'Art et de la Nature de Saône et Loire.

Sup. 1 249 ha - Alt. 240 m - Pop. 612 h

Possession de l'abbé de Tournus. Selon la tradition, les habitants du village, les Chizerots, seraient issus d'une colonie sarrazine ou illyrienne. Village incendié en 1562 par le chef protestant Poncenac.

C. Céramique de l'âge du Bronze. Fragments de mosaïques gallo-romaines. D1. Village pittoresque : ruelles étroites, maisons bourguignonnes à galerie. Ruines de l'ancien château fort et vestiges de l'enceinte du village. Château de Grenod (IMH) 16°:17° : cheminée de la cuisine (IMH) 15°. Maison forte des Ecuyers, remaniée 17°. D2 Eglise romane (MH) 11° : nef de 4 travées à collatéraux, transept saillant, abside et absidioles en cul de four, haut clocher carré ; tableaux anciens, statue 16°, fresque 17°. Chapelle St-Umi. Fontaine de dévotion des Dames.

F. Vallée de la Saône. G. Carrières de pierre. Pâturages, céréales, vignes, cultures fruitières. Bovins. AOC "Macon ou Pinot Chardonnay Macon". Laiterie industrielle. Port sur la Saône. Spécialités gastronomiques. H. Fête patronale : mi-carême, 1° dim. août. Course cycliste : 1° dim. août - Pêche, chasse, randonnées pédestres, baignades et sports nautiques, cyclo-tourisme - Camping - Antiquaire. Artisanat rural.

H.J.

INFORMATIONS DIVERSES

LE SAVIEZ - VOUS ?
- - - - -

Retraite anticipée pour les combattants en Algérie

Les services effectués dans les Unités mises sur pied pour participer au maintien de l'ordre en Algérie peuvent être assimilés à des services militaires en temps de guerre et partant, ils ouvrent droit à la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Majoration des avantages de vieillesse à compter du 01/01/81

Les montants des divers avantages de vieillesse et les plafonds de ressources pour y avoir droit, ont été relevés comme suit, avec effet au 01/01/81,

- le minimum de pension vieillesse est porté à 8 500,00 F par an (au lieu de 7 900,00 F) ;
- le montant de l'allocation supplémentaire du F.N.S. est porté à 8 500,00 F par an (au lieu de 7 700,00 F)
- les plafonds de ressources pour les allocations (V.T.S.) spéciales vieillesse (F.N.S.) sont fixés à :
17 900,00 F pour une personne seule (au lieu de 16 500,00 F)
34 000,00 F pour un ménage (au lieu de 31 200,00 F).

Avantages fiscaux aux salariés qui partent en pré-retraite

Les salariés qui partent à la retraite bénéficient d'un abattement de 10 000,00 F sur les indemnités qu'ils perçoivent liées à leur départ. Les salariés qui partent en pré-retraite bénéficieront également, de ce même abattement sur toutes les indemnités perçues liées à leur départ. Le solde imposable pourra sur demande, s'établir sur 5 ans.

Prélèvement de la cotisation Maladie sur les retraites

Une cotisation maladie de 1 % est prélevée sur les pensions de vieillesse (Loi du 28/12/79) du Régime Général de la Sécurité Sociale.

.../...

Sont dispensés de paiement de cette cotisation :

- ceux qui n'ont pas payé en 1979 d'impôts sur le revenu ;
- deux qui perçoivent une allocation, notamment l'allocation du F.N.S.

Seuls les retraités qui ne sont pas imposables devront répondre au questionnaire adressé par leur Caisse.

PRIORITE MERE DE FAMILLE

Depuis le 1er janvier 1981 la carte de priorité des mères de famille (carte beige rayée de bleu-blanc-rouge) qui supprime les files d'attente à l'autobus, aux taxis, à la poste, aux guichets administratifs, est attribuée dans des conditions plus souples.

Pour y avoir droit, il suffit d'avoir 3 enfants de moins de 16 ans, deux de moins de 4 ans ou d'être enceinte. Dans ce cas, elle est attribuée dès le début de la grossesse et la mère la conserve jusqu'à ce que le bébé ait 6 mois, avec une prolongation de 6 autres mois en cas d'allaitement maternel.

Cette carte est délivrée gratuitement par la mairie du domicile et est obtenue sur présentation d'une photo et, selon les cas, du livret de famille ou du certificat médical attestant l'état de grossesse ou l'allaitement au sein.

RELEVEMENT DU PLAFOND DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET DES INDEMNITES JOURNALIERES POUR L'ANNEE 1981

Le plafond des rémunérations ou gains soumis à cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales applicables en 1981 est fixé à 68 760,00 F (au lieu de 60 120,00 F).

.../...

De ce fait, les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont calculées lors de chaque échéance de paie jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

- 17 190,00 F si la rémunération est réglée par trimestre,
- 5 730,00 F si la rémunération est réglée par mois,
- 2 865,00 F si la rémunération est réglée par quinzaine,
- 2 645,00 F si la rémunération est réglée par quatorzaine,
- 1 910,00 F si la rémunération est réglée par décade,
- 1 322,00 F si la rémunération est réglée par semaine,
- 264,00 F si la rémunération est réglée par jour,
- 132,00 F si la rémunération est réglée par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures,
- 33,00 F si la rémunération est réglée par heure ou pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

INDEMNITES JOURNALIERES D'ASSURANCE MALADIE

- indemnité normale : 95,50 F,
- indemnité majorée : 127,33 F.

Il y a une indemnité majorée pour les assurés ayant trois enfants à charge et après le 31ème jour de maladie.

ASSURANCE MATERNITE

- indemnité journalière : 171,90 F.

Rappelons que ces chiffres constituent le plafond des indemnités que peuvent percevoir les assurés, ces indemnités étant basées en règle générale sur le salaire précédant l'arrêt de travail.

ASSURANCE INVALIDITE

Le plafond annuel maximum est fixé à :

- 20 628,00 F (au lieu de 18 036,00 F) pour les invalides de première catégorie, c'est à dire ceux qui sont capables d'exercer une activité rémunérée ;

.../...

- 34 380,00 F (au lieu de 30 060,00 F) pour les invalides de deuxième catégorie, c'est à dire ceux qui sont absolument incapables d'exercer une activité.

Pour les invalides de troisième catégorie, c'est à dire ceux qui sont absolument incapables d'exercer une activité salariée et sont dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne, la pension est la même que pour ceux de la deuxième catégorie (34 380,00 F) avec une majoration pour tierce personne, soit 34 962,60 F à compter du 1er janvier 1981.

ASSURANCE DECES

Capital décès

- taux maximum : 17 190,00 F,
- taux minimum : 687,60 F

x au Les frais funéraires seront^xmaximum de 2 865,00 F.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ne peuvent être supérieures pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail à 343,80 F.

A partir du 29ème jour d'arrêt de travail, le plafond est porté à 458,40 F.

Par ailleurs, le minimum des primes de fin de rééducation s'élève à 2 062,00 F et le maximum à 5 500,00 F.

Enfin, le maximum du prêt d'honneur pouvant être accordé après rééducation sera de 123 768,00 F.

Monsieur PHILIBERT Jean est à la disposition des personnes qui désirent utiliser ses services. Taxi-Radio-Ambulance, toutes distances, de jour et de nuit 71260 FLEURVILLE - Tél. 33-12-26.

CONDITIONS DANS LESQUELLES

certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de
diplôme pour se présenter à divers concours

Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 publié au J.O.
du 8 avril 1981 fixe ces conditions :

Peuvent faire acte de candidature aux concours de
l'Etat, des départements, des communes, des établissements
publics nationaux, départementaux et communaux, de toute
collectivité publique et de tout établissement en dépendant,
de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir
les conditions de diplôme exigées des candidats, les mères
de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont
élevé effectivement.

=°=°=°=°=°=°=°=°=°=

CALENDRIER DES FETES LEGALES EN 1982

- Nouvel An.....	vendredi 1er janvier
- Pâques.....	dimanche 11 avril
- lundi de Pâques.....	lundi 12 avril
- Fête du Travail.....	samedi 1er mai
- Ascension.....	jeudi 20 mai
- Pentecôte.....	dimanche 30 mai
- lundi de Pentecôte.....	lundi 31 mai
- Fête Nationale.....	mercredi 14 juillet
- Assomption.....	dimanche 15 août
- Toussaint.....	lundi 1er novembre
- Fête de la Victoire.....	jeudi 11 novembre
- Noël.....	samedi 25 décembre
- Calaneu.....	dimanche 21 mars
- lundi de Calaneu.....	lundi 22 mars
- Fête patronale.....	dimanche 1er août
- lundi de la fête.....	lundi 2 août

LA RETRAITE



LA PENSION PERSONNELLE

La pension personnelle est calculée d'après trois éléments :

► La **durée d'assurance** qui comprend les cotisations de 1930 à 1947, les salaires depuis cette date et les périodes assimilées à des périodes de salariat : maladie, maternité, chômage indemnisé, service militaire et périodes de captivité sous certaines conditions, etc... Pour les femmes seulement, s'ajoute à ces périodes une majoration de 2 années par enfant élevé.

Pour avoir droit à une **pension**, il suffit d'avoir **cotisé** valablement pendant **1 trimestre**.

Pour avoir droit à une **pension complète**, il faut avoir une durée d'assurance de 37 ans et demi (ou 150 trimestres). En dessous de ce chiffre la **pension** est dite **proportionnelle**. Un nombre de trimestres supérieur à 150 ne donne pas lieu à bonification.

► Le **salairé annuel moyen** des dix meilleures années après 1947.

Les salaires pris en compte sont ceux qui ont donné lieu à versement de cotisations. Ils sont **revalorisés** pour apparaître en francs actuels. S'il n'y a pas 10 ans après 1947, on prend en compte les années avant cette date.

► L'âge atteint au moment du point de départ de la pension détermine le **taux** de la pension : à 60 ans ce taux est de 25 % et augmente de 1,25 par trimestre pour atteindre 50 % à 65 ans, 55 % à 66 ans, etc...

Cependant, dans certains cas le taux de 50 % peut être appliqué entre 60 et 65 ans à certaines catégories :

- les inaptes,
- les anciens combattants prisonniers de guerre,
- les déportés et internés,
- les travailleurs manuels,
- les ouvrières mères de 3 enfants,
- les femmes assurées ayant 37 ans et demi d'assurance.

ATTENTION. — Les assurés qui peuvent bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude, des travailleurs manuels, des ouvrières mères de famille ne peuvent prétendre à la garantie de ressources (pré-retraite) versée par les ASSEDIC.

A cette pension calculée, s'ajoutent divers compléments :

► la **majoration pour enfant** : de 10 % — est accordée à tout pensionné ayant eu ou élevé trois enfants pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans;

► la **majoration pour conjoint à charge** d'un montant de 4.000 F par an est accordée lorsque le conjoint, âgé de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude a des ressources person-

nelles inférieures à un certain plafond. Ce plafond est fixé depuis le 1^{er} juin 1980 à 12.500 F par an ou 3.125 F par trimestre.

Cette majoration conjoint peut être proportionnelle à la durée d'assurance du retraité;

► la majoration pour tierce personne peut être attribuée au pensionné dont l'état de santé nécessite avant 65 ans; l'aide constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie : se laver, se vêtir, se déplacer;

► un complément d'un montant forfaitaire est attribué aux retraités ayant cotisé aux Retraites Ouvrières et Payannes (entre 1910 et 1930).

Pour les retraités qui ont cotisé à plusieurs régimes de sécurité sociale, chaque régime calcule sa pension au prorata du nombre de trimestres cotisés.

LE MINIMUM DE BASE

Les retraités qui ont 65 ans ou 60 ans dans certains cas de retraites anticipées, ont droit, s'ils totalisent 15 ans d'assurance, au minimum de base (au 1^{er} juin 1980 : 7.900 F par an).

Ceux qui ne totalisent pas 15 années d'assurance perçoivent un minimum proportionnel. Ils peuvent demander un complément de retraites pour atteindre le minimum de base. Leurs ressources ne doivent pas dépasser 16.500 F par an pour une personne seule, 31.200 F par an pour un ménage.

A ce minimum peuvent s'ajouter les divers compléments cités.

LA DEMANDE DE PENSION

C'est l'assuré qui fixe le point de départ de sa retraite. Il n'y a pas d'âge limite et il est possible de travailler (sauf dans le cas de retraite anticipée des travailleurs manuels) tout en touchant sa retraite; mais les cotisations versées à l'occasion de ce travail ne pourront plus modifier la pension qui est « liquidée » une fois pour toutes.

Le point de départ de la pension est toujours fixé au premier jour d'un mois et ne pas se situer avant 60 ans ni avant la date de la demande de pension. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Afin de ne pas subir de retard, il est souhaitable de déposer la demande 3 mois avant la date choisie, soit au siège de la C.R.A.M., soit à une permanence.

LA PENSION DE REVERSION

Une pension de réversion est prévue en faveur du veuf ou de la veuve de l'assuré ou du retraité, ainsi qu'au conjoint divorcé non remarié.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

► durée de mariage : 2 ans, ou avoir un enfant issu du mariage;

► âge : 55 ans;

► la veuve ne doit pas disposer de ressources personnelles supérieures au S.M.I.C. :

- soit à la date du décès de l'assuré,

- soit à la date de demande de pension de réversion.

● Montant

La pension de réversion est égale à la moitié de la pension personnelle de l'assuré décédé. La pension de réversion ne peut être inférieure au minimum des pensions.

La pension peut être partagée entre la veuve et les conjointes divorcées non remariées au prorata des années de mariage.

● Cumul

Le cumul de la pension personnelle et de la pension de réversion est autorisé dans certaines limites. La limite la plus avantageuse est retenue.

● Demande

La pension est accordée sur demande à l'aide d'un imprimé disponible dans les mairies et les permanences. Si la demande est faite dans l'année qui suit le décès, la pension peut prendre effet au lendemain du décès, sinon elle prendra effet le premier jour du mois qui suit la demande.

L'ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

A une retraite de base (pension personnelle ou pension de réversion) peut s'ajouter l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, pour le retraité lui-même et éventuellement pour son conjoint à charge.

Conditions d'attribution :

- ▶ être âgé de 65 ans ou de 60 ans dans certains cas de retraites anticipées;
- ▶ être Français ou ressortissant d'un pays ayant passé convention avec la France;

▶ résider en France;

▶ ne pas avoir des ressources supérieures à 16.500 F par an pour une personne seule, 31.200 F par an pour un ménage.

● Montant

Le montant est de 7.900 F par an pour le retraité. Ce montant peut être réduit suivant les ressources du retraité.

Par ressources, il faut comprendre, tout ce qui constitue un revenu :

salaires - indemnités journalières - diverses retraites - revenus des biens mobiliers et immobiliers (sauf maison d'habitation) qui sont censés procurer un revenu de 3 % de leur valeur.

● Recours sur succession

Lorsque la succession dépasse 150.000 F, le F.N.S. est récupéré mais uniquement au-delà de cette somme.

Le minimum de base (ou minimum des pensions) plus le Fonds National de solidarité constituent le **minimum vieillesse** soit 15.600 F par an à compter du 1^{er} juin 1980.

CAS CONCRET N°1
Les solutions à l'existence

M. Brun travaille comme cadre dans une entreprise. Il va avoir 65 ans en novembre. Il fait sa demande de retraite début septembre, pour un point de départ au 1^{er} décembre. Lorsqu'il reçoit la notification d'attribution de sa pension, il est surpris et va demander des explications à la permanence vieillesse de Mâcon. Il en ressort assez amer. Certes, il a été bien accueilli. Que s'est-il passé ?

M. Brun cotise depuis 1947 sur le salaire plafond soumis à cotisations. Il totalise une durée d'assurance de 106 trimestres et il bénéficie du taux de 50 % puisqu'il a 65 ans. La formule de calcul de la pension s'établit ainsi :

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \frac{\text{taux}}{100} \times \frac{\text{durée d'assurance}}{150} = \text{Pension annuelle}$$

$$68.104,41 \text{ F} \times \frac{50}{100} \times \frac{150}{150} = 34.052,20 \text{ F}$$

Cette pension est ramenée au maximum des pensions soit : 30.060 F pour 1980. Mauvaise surprise !

Il aurait pu demander sa pension dès l'âge de 64 ans, sa pension aurait été alors de :

$$68.104,41 \text{ F} \times \frac{45}{100} \times \frac{150}{150} = 30.646,98 \text{ F}$$

ramenée à 30.060 F.

CAS CONCRET N°2

Mme Lise a 59 ans. Elle a eu 4 enfants et a travaillé pendant 7 années avant son mariage comme employée de maison. Elle va à la permanence vieillesse de Chalon pour savoir « si elle a droit à quelque chose ». Sur les conseils de l'agent d'accueil; elle fait une demande de « reconstitution de carrière ». Elle porte ce document au permanent qui effectue un calcul approximatif de pension. Il lui conseille d'établir une demande de retraite dès l'âge de 60 ans. Pourquoi ?

Mme Lise ayant touché des salaires faibles, son salaire annuel moyen est de 9.048 F par an. La durée d'assurance totale est de 15 ans, soit 7 années de travail, plus 2 années de majoration par enfant soit 8 ans. Son taux de pension est celui de 60 ans soit 25 %. Le montant de sa pension sera donc :

$$9.048 \text{ F} \times \frac{25}{100} \times \frac{60}{150} = 904,80 \text{ F}$$

par an.

C'est une très faible pension et Mme Lise voudrait bien attendre 65 ans pour avoir un taux de pension de 50 %. Ce n'est pas son intérêt.

En effet, elle va toucher pendant 5 ans une pension qui par suite des revalorisations va approcher 1.000 F par an. A l'âge de 65 ans, comme elle a 15 ans de durée d'assurance, sa pension sera portée automatiquement au minimum de base soit actuellement 7.900 F par an.

Si par contre elle attend l'âge de 65 ans pour demander sa pension, elle touchera le minimum, car sa pension calculée, même avec un taux de 50 % n'atteindra pas ce dernier. Dans ce cas, elle perd 5 ans de pension.

CAS CONCRET N°3

Les erreurs à éviter



DEPUIS QUE JE SUIS A LA RETRAITE, J'AI L'IMPRESSION D'AVOIR RETROUVÉ UNE SECONDE JEUNESSE

M. Roux, âgé de 59 ans, travaille dans une entreprise. Il est titulaire de la carte du combattant pour 36 mois de service. Il a entendu dire qu'il a droit à une retraite anticipée à ce titre. Il vient à la permanence du Creusot. Après étude de sa reconstitution de carrière, l'agent d'accueil s'aperçoit qu'il totalise seulement 120 trimestres, y compris ses périodes de service militaire. Cette durée insuffisante s'explique par le fait que M. Roux a travaillé dans l'agriculture et il a droit à une petite pension à ce titre.

Sa durée de service sous les drapeaux lui permet d'avoir droit à une retraite anticipée au taux de 50 % mais à l'âge de 62 ans seulement. Pour avoir droit à retraite anticipée à ce titre dès 60 ans, il lui aurait fallu

54 mois de service ou avoir été réformé avant la fin des hostilités.

D'autre part, il n'a pas le nombre de trimestres requis pour avoir droit à une pension complète.

Il lui conseille donc de se renseigner auprès de l'ASSEDIC pour savoir si éventuellement il pourrait prétendre à la pré-retraite (ou régime de garantie des ressources).

S'il a droit, il touchera 70 % de son salaire et devra s'arrêter de travailler. D'autre part, cette période de pré-retraite s'ajoutera à sa durée d'assurance et à l'âge de 65 ans, il totalisera 140 trimestres (soit de 60 à 65 ans : 20 trimestres) et aura droit au taux de 50 %.

Ce sera à lui d'exercer ce choix entre la retraite anticipée et le régime de garantie des ressources.

TRANSPORT S.N.C.F.

2°) LYON-PARIS (Service d'hiver 1981-1982)

N° des trains	5522/3	15522	5684	216 FAC	5012	5602	5052	5524	218	5145/9 DI	5008	15036 DI-Fêtes	5036	5080 VE	5078
	Avignon	Montpellier	St-Gervais ↓	Turin ↓		Chambéry ↓		Montp. er	Turin ↓			Toulon	Ile Mars.	Les Arcs	
LYON	D 1.26	1.55			5.50		13.43	15.05	18.18	18.18	18.39	22.10	22.24	22.56	0.05
	A 2.08	2.39	2.47	4.46	6.30	9.57	14.22	15.43	17.33	19.04	19.19	22.58	23.05	23.37	1.05
MACON	D 2.12	2.43	2.50	4.50	6.31	9.59	14.25	15.45	17.35	19.06	19.21	23.08	23.14	23.39	1.16
	A 2.45	3.14	3.24	5.20	6.58	10.27	14.53	16.13	18.03	19.37	19.50	23.40	23.47	0,12	1.55
CHALON	D 2.49	3.16	3.26	5.21	6.59	10.29	14.55	16.15	18.05	19.39	19.51	23.55	23.52	0.20	2.21
	A 3.28	3.57	4.05	6.00	7.32	11.03	15.40	16.49	18.40	20.17	20.25	0.46	0.41	1.01	3.10
DIJON	D 3.31	4.00	4.25	6.02	(212) (220) 7.38 7.41	11.06	15.57	16.52	18.45	(5742) 20.23	20.28	0.49	1.00	1.03	3.57
PARIS	7.30	7.35	8.27	8.57	10.06 10.09	13.33	18.52	19.16	21.24	22.56	23.02	4.17	4.24	4.17	7.27



Correspondance à DIJON

TRANSPORT S.N.C.F.

1°) PARIS-LYON (Service d'hiver 1981-1982)

N° des trains	219	5460/1	15053 FAC	5053	15055 FAC	5055	5603	5013 VE.DI	773 TGV	15029 FAC	5041	5037
PARIS	D	8.30	9.45	12.32	14.24	18.17	18.20	19.35	19.37	20.54	21.52	
DIJON	A	11.03	12.07	15.13	16.44	20.39	20.42	21.45 (5029)	22.00	0.01	1.34	
	D	11.08	12.10	15.16	16.46	20.42	20.45	21.55	22.02	0.08	1.55	
CHALON	A	11.43	12.44	15.57	17.21	21.15	21.22	22.28	22.37	0.46	2.35	
	D	11.45	12.46	16.06	17.23	21.17	21.24	22.30	22.39	0.50	2.41	
MACON	A	12.15	13.15	16.34	17.52	17.59	21.46	21.53	23.07	1.20	3.15	
	D	12.17	13.17	16.36	17.54	18.01	21.58 sf VE.DI 21.48 VE.DI	21.55	23.09	1.23	3.26	
LYON	A	↓ Turin	13.55 Toulouse	17.34 Avignon	18.35 Toulon	18.39 Nice	↓ Chambéry	22.37 Avignon	23.40	23.51 Marseille	2.04 Marseille	4.07 Marseille

Correspondance à DIJON

POUR
"FAIRE LA GUEULE"
VOUS UTILISEZ
65 MUSCLES



POUR
SOURIRE
10 MUSCLES
SUFFISENT

POURQUOI
VOUS FATIGUER ?

MOT DE LA FIN

SOURIEZ..... C'EST LA SANTE !

Nul besoin d'un mari :

Cette dame encore jeune refusait toute demande en mariage ; elle explique à une de ses amies :

"Je n'éprouve nul besoin de me marier. Je possède un chien, un perroquet et un chat..."

Et alors ?

"Le chien ne cesse de grogner, le perroquet jure du matin au soir et le chat rentre chaque nuit à des heures impossibles".

"Qu'ai-je donc à faire d'un époux ?

- // -

Femmes conquérantes :

A Washington, un économiste distingué s'indignait en ces termes :

"C'est inconcevable ! Les femmes américaines consacrent aux seuls produits de beauté deux fois ce que nous coûte notre armée".

Aussitôt, une voix dans l'assistance :

"C'est possible. Mais elles font deux fois plus de conquêtes".

- // -

Ailleurs :

Deux habitués se rencontrent dans l'autobus.

- Hier au soir, je me suis disputé avec ma femme !
- A quel sujet ?
- Au sujet des vacances de l'été prochain. Je lui ai proposé un tour du monde.
- Tout simplement !
- Oui ! et elle voulait aller ailleurs.

